

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL


Saint-Denis, le 8 décembre 2005


**DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Affaire suivie par Mme BEG

Monique.BEG@reunion.pref.gouv.fr

 [02 62] 40 75 42

 [02 62] 40 74 65

Référence :

arrêté

A R R E T E N° 3479 /SG/DLP/1
enregistré le 8 décembre 2005
accordant une habilitation dans le domaine
funéraire à «POMPES FUNEBRES GRONDIN PHILIPPE BRUNO »

**LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU** la demande formulée par le responsable de l'entreprise « POMPES FUNEBRES GRONDIN PHILIPPE BRUNO », sollicitant la délivrance d'une habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture,

.../...

-
-
-
-
-
ARRÊTE :

ARTICLE 1ER - L'entreprise funéraire «POMPES FUNEBRES GRONDIN PHILIPPE BRUNO » dont le siège social se situe : 10, Rue Leconte Delisle , 97480 SAINT-JOSEPH , est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, cercueils et accessoires ainsi que les urnes cinéraires
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est le **04-974-06**

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée pour une période de **6 ans** .

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD